Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022PEN-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 014

Délibération n°14/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022PEN-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce[illegible], et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022BOULANG-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 015

Délibération n°15/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022BOULANG-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce[illegible] l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022LOTNOCE-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2023 016

Délibération n°16/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCÉ

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022LOTNOCE-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022LOTCC-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 017

Délibération n°17/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE COLONARD-CORUBERT**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; UNIVE

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022LOTCC-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022ASST-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2023 018

Délibération n°18/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE

PERCHE EN NOCE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022ASST-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

COMMUNE DE PERCHE-EN-NOCE

PERCHE EN NOCE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice		24
nombre de membres présents		18
nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 19/2023

Date de convocation : 14 mars 2023
Séance du : 22 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier POTTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. P. PECCHIOLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif principal (1)						
Résultats reportés		702 452,39 €	151 585,41 €		550 866,98 €	
Opération de l'exercice	1 106 188,39 €	1 458 500,97 €	569 044,51 €	358 525,27 €	1 675 232,90 €	1 817 026,24 €
TOTAUX	1 106 188,39 €	2 160 953,36 €	720 629,92 €	358 525,27 €	2 226 099,88 €	1 817 026,24 €
Résultats de clôture		**1 054 764,97 €**	**-362 104,65 €**			**692 660,32 €**
Restes à réaliser			120 979,00 €	124 034,00 €	120 979,00 €	124 034,00 €
TOTAUX CUMULES	1 106 188,39 €	2 160 953,36 €	841 608,92 €	482 559,27 €	1 947 797,31 €	2 643 512,63 €
RESULTATS DEFINITIFS (1)		**1 054 764,97 €**	**-359 049,65 €**			**695 715,32 €**
Compte Annexe pour le Service Assainissement en délégation de service public (2)						
Résultats reportés		22 021,98 €		86 709,83 €		108 731,81 €
Opérations de l'exercice	173 843,97 €	106 249,14 €	98 593,60 €	153 575,57 €	272 437,57 €	259 824,71 €
TOTAUX	173 843,97 €	128 271,12 €	98 593,60 €	240 285,40 €	272 437,57 €	368 556,52 €
Résultats de clôture		**-45 572,85 €**		**141 691,80 €**		**96 118,95 €**
Restes à réaliser			185 850,00 €	50 812,00 €	185 850,00 €	50 812,00 €
TOTAUX CUMULES	173 843,97 €	128 271,12 €	284 443,60 €	291 097,40 €	458 287,57 €	419 368,52 €
RESULTATS DEFINITIFS (2)		**-45 572,85 €**		**6 653,80 €**		**-38 919,05 €**
Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Colonard-Corubert (3)						
Résultats reportés					0,00 €	
Opérations de l'exercice	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
TOTAUX	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
Résultats de clôture		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**

PP

2023 019

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022PEN-BF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Nocé (3)						
Résultats reportés			15 649,95 €		15 649,95 €	
Opérations de l'exercice	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	42 813,90 €	54 327,90 €	69 977,85 €
TOTAUX	27 163,95 €	27 163,95 €	42 813,90 €	42 813,90 €	69 977,85 €	69 977,85 €
Résultats de clôture		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 163,95 €	27 163,95 €	42 813,90 €	42 813,90 €	69 977,85 €	69 977,85 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**

Compte Annexe pour la Boulangerie de Nocé (3)						
Résultats reportés		1 233,86 €		35 540,75 €	0,00 €	36 774,61 €
Opérations de l'exercice	4 614,34 €	9 394,92 €	46 390,28 €	10 114,49 €	51 004,62 €	19 509,41 €
TOTAUX	4 614,34 €	10 628,78 €	46 390,28 €	45 655,24 €	51 004,62 €	56 284,02 €
Résultats de clôture		**6 014,44 €**		**-735,04 €**		**5 279,40 €**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 614,34 €	10 628,78 €	46 390,28 €	45 655,24 €	51 004,62 €	56 284,02 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		**6 014,44 €**		**-735,04 €**		**5 279,40 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :
M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T.,Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Olivier G., Pistoli D., Potts O.,Rivière P. Sigoigne J., Sorescu-Hingue G.,Vail A., Verney G.
Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O.(pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M..), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O.)
Remplacement en cours : Mme TASSE-CARRY V., élue démissionnaire.

Pour expédition conforme
Le Président, Olivier POTTS

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-CA2022PEN-BF

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023PEN-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 020

Délibération n°20/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**+ 352 312.58**
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**+ 702 456.39**
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	**1 054 764.97**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	**- 362 104.65**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	**- 3055.00**
Besoin de financement = F = D + E	**359 049.65**
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	**359 049.65** **695 715.32**
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 002	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023PEN-BF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

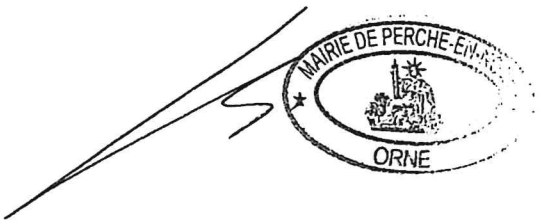

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023BOULANG-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 021

Délibération n°21/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE NOCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice **précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)**	**+ 4 780,58**
B Résultats antérieurs reportés **ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)**	**+ 1 233.86**
C/ Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)**	**6 014,44**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	**- 735.04**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	**735.04**
Besoin de financement = F = D + E	**735,04**
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	**735.04** **5 279.40**
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 002	

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023BOULANG-BF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023ASST-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 022

Délibération n°22/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DSP**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice **précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)**	**- 67 594.83**
B Résultats antérieurs reportés **ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)**	**22 021.98**
C/ Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)**	**-45 572.85**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	**141 691.80**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	**-135 038.00**
Besoin de financement = F = D + E	
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 002	**- 45 572.85**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023ASST-BF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023PEN-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 023

Délibération n°23/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote du budget principal 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de votants : 24
- Abstentions : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 19
- Nombre de votes contre : 1

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget principal 2023 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 312 540.32 €
	Recettes	2 312 540.32 €
Section d'investissement	Dépenses	1 927 227.65 €
	Recettes	1 927 227.65 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE ★ ★ ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023PEN-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BPASST2023-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 024

Délibération n°24M/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote du budget annexe assainissement collectif en DSP 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe assainissement collectif en DSP 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de votes pour : 24
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe assainissement collectif en DSP 2023 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	219 146.85 €
	Recettes	219 146.85 €
Section d'investissement	Dépenses	279 603.00 €
	Recettes	293 713.80 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BPASST2023-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023BOULANG-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 025

Délibération n°25/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote du budget annexe Boulangerie de Nocé 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de votes pour : 24
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2022 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	13 679.40 €
	Recettes	13 679.40 €
Section d'investissement	Dépenses	7 735.04 €
	Recettes	7 735.04 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023BOULANG-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023LOTNOCE-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 026

Délibération n°26/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote du budget annexe Lotissement de Nocé 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2023.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissement de Nocé 2023 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €
Section d'investissement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023LOTNOCE-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023LOTCC-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 027

Délibération n°27/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2023.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée, adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert 2023 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €
Section d'investissement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 061-200053866-20230322-BP2023LOTCC-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023028-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 028

Délibération n°28/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016 décidant un lissage des taux d'imposition sur 12 ans,

Considérant la proposition du maire de maintenir les taux d'imposition en 2023,

Considérant le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti fixé à 27,07 %,

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :
- Nombre de votants : 24
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de votes pour : 19
- Nombre de votes contre : 5

Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023028-DE

Article 1 : de voter le maintien des taux cibles suivants, à la 13ème année après lissage :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,80 % (4.73 % + 27.07 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 9,56 %
- Taxe d'habitation (rés. Secondaires) : 6,96 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-2023029-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 029

Délibération n°29/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Choix d'un avocat dans le cadre de la protection juridique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la protection juridique, notre assureur, nous autorise à recourir à un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Il est proposé de donner pouvoir à Me Olivier Bahougne, avocat à Nogent le Rotrou, 8 avenue Camille Gâté pour agir en justice et défendre les intérêts communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- désigne maître Olivier Bahougne, avocat à Nogent le Rotrou (Eure et Loir) , 8 , avenue Camille Gâté, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Perche en Nocé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023030M-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 030

Délibération n°30M/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention 2023 des associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'attribuer les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023030M-DE

Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	3IFA CFA ALENCON	400,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300,00
65748	APE PRÉAUX	700,00
65748	BIBLIOTHÈQUE PREAUX	1 100,00
65748	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orne Est - Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus	100,00
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	350,00
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	200,00
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400,00
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32,00
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	256,00
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500,00
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500,00
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 050,00
65748	DONNEURS DE SANG	50,00
65748	ENTRAIDE ADICT 61	50,00
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50,00
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	225,00
65748	FRANCE ALZHEIMER	50,00
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300,00
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	1 500,00
65748	JUDO BELLÊME	384,00
65748	JUDO JUJITSU RÉMALARD	16,00
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00
65748	LUTILLE	100,00
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500,00
65748	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	300,00
65748	PERCHÉS DE NATURE	500,00
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400,00
65748	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	300,00
65748	SPA - Convention signée le 03/01/2023	2 500,00
65748	ADAPEI DE L'ORNE	100,00
65748	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Nocé	1 000,00
65748	PREVENTION ROUTIERE	100,00
65748	Foyer rural St Hilaire St Agnan sur Erre	100,00
65748	MIL Perche	300,00
65733	FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	300,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023031-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 031

Délibération n°31/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association CAP DJEUN'S

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'association CAP DJEUN'S.

Monsieur Jérôme Sigoigne, conseiller municipal et membre de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 1 voix contre, d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	CAP DJEUN'S	1 600

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023032-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 032

Délibération n°32/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote d'une subvention à l'association au Comité d'animation de Nocé**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'association Comité d'animation de Nocé.

Monsieur Gérard Chalembert, conseiller municipal et président de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (23 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE D'ANIMATION DE NOCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par voie de « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R. 411-1 du Code de justice administrative

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023033-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 033

Délibération n°33/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention au comité des fêtes de Dancé

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 du comité des fêtes de Dancé.

Monsieur Philippe Gouault, conseiller municipal et membre du bureau de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (23 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE DES FETES DE DANCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023034-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 034

Délibération n°34/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'Etoile Nocéenne

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'Etoile Nocéenne.

Madame Véronique CORLÉ conseillère municipale et membre du bureau de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (23 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	ETOILE NOCEENNE	1 000

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023035-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 035

Délibération n°35/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association Moulin Blanchard

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'association Moulin Blanchard.

Mme Boucault et M. Potts, conseillers municipaux et membres de cette association, ont quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention (20 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	MOULIN BLANCHARD	8 000

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PERCHE EN NOCE PP

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023036-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 036

Délibération n°36/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association Nocé Patrimoine

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'association Moulin Blanchard.

M. Potts, conseiller municipal et membres de cette association, ont quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, (23 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	NOCE PATRIMOINE	500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023037-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 037

Délibération n°37/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association APE DE NOCE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 de l'association APE de NOCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 1 abstention, (24 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	APE DE NOCE	1 700

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023038-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 038

Délibération n°38/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : **Vote d'une subvention 2023 à l'association Art Culture & Co**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Art Culture & Co.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	24 (19 + 5 pouvoirs)
Absentions :	3
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Nombre de voix Pour :	15
Nombre de voix Contre :	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association Art Culture & Co qui sera imputée au compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Telerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023039-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2023 039

Délibération n°39/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

OBJET : approbation du projet de territoire élaboré à l'échelle de la communauté de communes Cœur du Perche et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain

La communauté de communes Cœur du Perche s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'**un projet de territoire global et fédérateur** formalisé par la signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain -23 juillet 2021- avec l'Etat, le département de l'Orne et la Région Normandie afin de :

- conforter le développement, le dynamisme et l'attractivité de l'intercommunalité et des communes qui exercent des fonctions de centralité (Berd'huis, Bretoncelles, Perche-en-Nocé, Rémalard-en-Perche et Sablons-sur-Huisne),
- respecter la singularité de chaque commune et mailler le territoire,
- améliorer les conditions de vie des habitants,
- mobiliser les partenaires autour du développement du territoire,
- développer les coopérations inter-institutionnelles,
- répondre aux problématiques et enjeux du moment et à venir, notamment les problématiques de transitions écologiques, numériques et démographiques.

Ce projet de territoire présente le diagnostic du territoire intercommunal, les enjeux et axes prioritaires qui se déclinent en plan d'actions, formalisé par 7 orientations stratégiques, 24 objectifs opérationnels et 20 actions.
Ce travail a été accompagné par une concertation en continu.
Le plan d'actions se décline dans un programme d'actions pluriannuel 2023 / 2026.
7 fiches projet rassemblent les actions du projet de territoire : 5 fiches thématiques et 2 fiches transversales :

1- Promouvoir une économie locale dynamique, attractive et innovante – Fiche projet Développement économique – Emploi et activités
2- Renforcer la singularité et l'exceptionnalité du territoire – Fiche projet Patrimoine, culture et tourisme
3- Développer des services et équipements en faveur de la cohésion sociale et de l'égalité des chances – Fiche projet Equipements et services
4- Proposer une offre de logement adaptée aux besoins actuels et futurs du territoire – Fiche projet Habitat
5- Aménager et mettre en valeur les espaces publics et valoriser l'environnement – Fiche projet Aménagement et cadre de vie

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023039-DE

6- Coordonner et mettre en place les actions transversales au service [illegible] projet Transversale Cœur du Perche : transitions – mobilités et accessibilité – communication et concertation – ingénierie
7- Favoriser la coopération entre les communes, les territoires et les partenaires – Fiche projet interterritoriale

5 périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire -ORT- ont été établis sur les 5 pôles de centralité. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour renforcer l'attractivité commerciale, la réhabilitation de l'habitat, faciliter les projets expérimentaux, mieux maîtriser le foncier dans les centres-bourgs.

Il est proposé au conseil municipal

- Valider le projet de territoire élaboré à l'échelle de la communauté de communes Cœur du Perche ;
- Approuver la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire multisite sur Berd'huis, Bretoncelles, Perche-en-Nocé, Rémalard-en-Perche et Sablons-sur-Huisne portant sur le projet de territoire de la communauté de communes Cœur du Perche ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain, les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D203040-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 040

Délibération n°40/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
29 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

OBJET : **DEMANDE DE FINANCEMENT CAM**

Pour assurer le financement de l'aménagement de sécurisation du bourg de Nocé et les projets d'investissements 2023, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 4 contre :

→ de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 300 000 €
- Taux : 3,74%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Capital constant
- Frais de dossier : 300 €

→ De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
→ De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin des impositions nécessaires
→ De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer à l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D203040-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce [illegible], informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023041-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 041

Délibération n°41/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
24 mars 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Vente du Renault Kangoo AQ-566-NX

Monsieur le Maire propose de vendre le kangoo de Nocé en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre le kangoo immatriculé AQ-566-NX,
- décide de le vendre au prix de 3 000 €,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives pour cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 061-200053866-20230322-D2023042-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

2023 042

Délibération n°42/2023
Nombre de membres :
- en exercice 24
- présents 19
- votants 24

Date de convocation :
14 mars 2023

Date d'affichage :
14 avril 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V. Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P, Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Goudet O. (pouvoir à VAIL A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.) Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P. (pouvoir à Potts O..).

Remplacement en cours : Mme Valérie Tasse-Carry, élue démissionnaire

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération : Subvention 2023 CCAS

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2023 du CCAS de Perche en Nocé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
657362	CCAS de Perche en Nocé	3 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.